LA PATROUILLE NAUTIQUE POURSUIT SA MISSION DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE!

Cet été encore, la patrouille assurera une surveillance des activités nautiques sur les lacs Sergent et Sept-Îles, de juin à septembre.

DES PATROUILLEURS FORMÉS :

- Formation de Transports Canada
- Formation du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)
- Formation de sauveteurs
- Étudiants en service incendie et en technique policière

3 GRANDS OBJECTIFS :

1. **Accroître** la sécurité des usagers par la promotion de bons comportements
2. **Protéger** les milieux naturels, *notre lac en a grand besoin!*
3. **Préserver** la qualité de vie des résidents

Le mandat de la patrouille consiste à sensibiliser les usagers à une conduite et un comportement sécuritaire, et au respect de la réglementation en vigueur.
Lors du non-respect de la réglementation, les patrouilleurs appliqueront le protocole d'intervention pouvant mener à un rapport ou un constat d'infraction. Au besoin, la Sûreté du Québec pourra aussi intervenir.

QUELQUES RÈGLES ET CONSIGNES

RESPECT DES BOUÉES (ROUGES ET BLANCHES) ET DES DISTANCES :

Les bouées rouges sont localisées à 30 m de la rive ou dans des zones sensibles. Les bouées blanches marquent le parcours pour les compétitions sportives de canoë-kayak.

- Les utilisateurs d'embarcations motorisées circulant à l'intérieur des bouées rouges doivent le faire de façon perpendiculaire à la rive et à très basse vitesse.

- Ils doivent rester à une distance suffisamment éloignée pour assurer la sécurité des nageurs et des utilisateurs des embarcations non motorisées, entre autres les planches à pagaie et les kayaks.

- Il faut éviter les couloirs bordés par des bouées blanches lors des régates du club de canoë-kayak.
- Il est interdit de s'ancrer aux bouées.
- Il ne faut jamais s'ancrer dans la zone plus profonde du lac (bleu foncé sur le schéma ci-bas) lors des périodes de fort achalandage.

OBLIGATIONS POUR LA NAVIGATION :

1. Lors de la pratique de sports tractés, la loi exige qu'il y ait à bord de l'embarcation qui effectue la remorque, la présence en tout temps d'une personne qui surveille la ou les personnes tirées Il est également obligatoire d'avoir un siège disponible pour chaque personne tractée (le pilote de l'embarcation ne peut être le surveillant).
2. Une amende minimale de 250 $ est prévue en cas d'infraction.
3. Toute conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues est interdite.
4. Les règlements de la pêche sportive s'appliquent en tout temps.

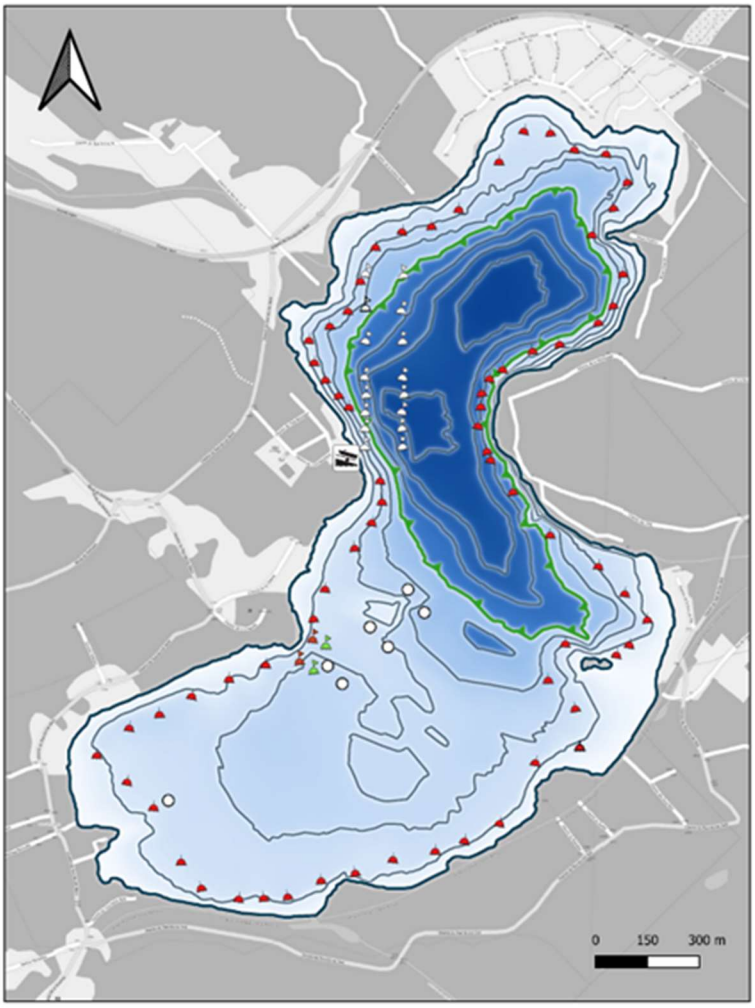

CONSIGNES POUR LA NAVIGATION :

- ✓ Avant et après la navigation, il faut laver les embarcations motorisées et non motorisées, le matériel, de même que les remorques afin de limiter la propagation des plantes envahissantes.
- ✓ Limiter les sports tractés aux zones d'eaux profondes, la zone bleu foncé sur la carte de bathymétrie ci-haut.
- ✓ Éviter d'utiliser une moto marine *en position verticale* dans les zones de moins de 3 m de profondeur et à moins de 30 m de la rive.
- ✓ Éviter l'utilisation d'un système de son à volume élevé en tout temps.
- ✓ Limiter les sources de bruits et de moteurs entre 21 h et 9 h.
- ✓ Ne jamais jeter de déchets, d'objets, de liquides ou des eaux usées dans le lac ni sur ses rives.

- ✓ Les pêcheurs doivent éviter de lancer leurs lignes dans le secteur du club nautique (plage de baignade du camp de jour) et près des bouées où elles peuvent s'emmêler et devenir un piège potentiel pour les baigneurs et nuire aux activités nautiques.

LES PLANTES ENVAHISSANTES (Myriophylle à épis)

Le myriophylle à épis est une plante aquatique envahissante. La majorité de cette plante pousse sous l'eau, mais elle produit également des épis de fleurs qui émergent de l'eau.

Recouvrant le fond du lac Sergent à plusieurs endroits, cette plante se multiplie de différente façon, mais la fragmentation des tiges par les hélices de bateau et par l'arrachage manuel mal effectué sont les principales sources de propagation de cette espèce.

Dans son plan de contrôle de cette plante envahissante, suite à l'obtention d'autorisations des ministères de l'Environnement (MELCC) et de celui de la Faune (MFFP), le conseil du bassin versant et la ville procèdent au bâchage des herbiers par des équipes de bénévoles et à l'arrachage manuel par des plongeurs spécialisés.

Nous vous invitons à éviter la navigation dans les secteurs identifiés en couleur sur la carte ci-bas afin de contribuer à l'amélioration de notre lac et la lutte à cette espèce envahissante.
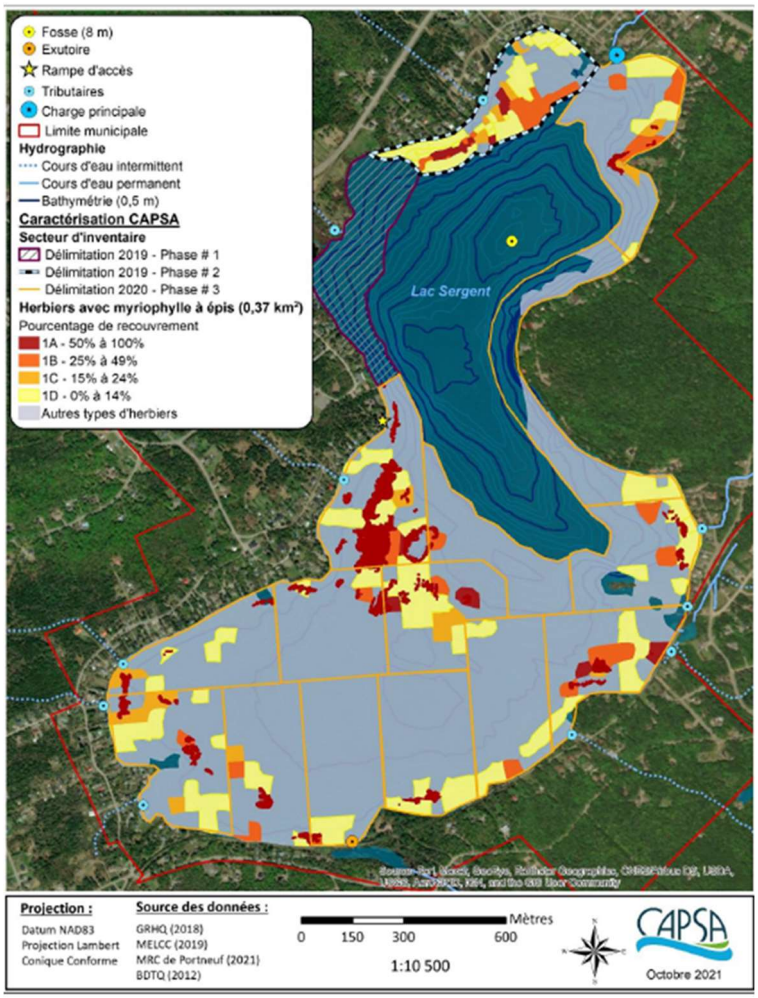
Pour plus d'informations sur le myriophylle à épis nous vous invitons à consulter la récente vidéo produite par le MELCC. https://www.facebook.com/EnvironnementQc/videos/179297991523552